



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 94987

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les radios associatives. Ces dernières rencontrent des difficultés et se demandent si la professionnalisation du secteur associatif radiophonique permettrait de pérenniser les radios et leur permettre d'évoluer positivement. Aussi, souhaiterait-il savoir si une part du plan FONJEP pourrait être attribuée aux radios associatives leur permettant de pérenniser leur fonctionnement.

Texte de la réponse

Les postes FONJEP sont des subventions attribuées aux associations pour le financement de la rémunération des personnels intervenant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, du sport, de la culture ou de la protection de l'environnement, ou concourant à l'action sociale des collectivités publiques. En ce qui concerne les postes attribués au titre du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, les radios associatives locales qui bénéficient d'un agrément jeunesse et éducation populaire peuvent déposer leur demande, suivant leur implantation, auprès des directions départementales de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94987

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5328

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10395